

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 29-402-1930 modifiant la tare des permis de conduire des automobiles

n° 29-402-1930

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
22 novembre 1929

Numéro JO
n° 402 du 31/05/1930

Date du numéro
31 mai 1930

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre, 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 18 mars 1922, réglementant sur de nouvelles bases la circulation des automobiles. notamment en son article 2:
Vu l'arrêté du 21 août 1924, modifiant le précédent

Considérant l'insuffisance manifeste des tarifs en vigueur: Le Conseil d'administration entendu; Sous réserve de l'approbation ministérielle,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Le droit de délivrance du certificat de permis de conduire des automobiles est porté de 20 à 40 francs. Le visa du certificat de capacité délivré en France ou dans les colonies françaises est porté de 5 à 10 francs.

Art. 2

— Un arrêté ultérieur déterminera la date de mise en application du présent arrêté, qui est en principe fixée au 1er janvier 1930 si l'approbation ministérielle est parvenue avant cette époque.

Art. 3

Sont et demeurent rapportées toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté, qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera publié et inséré au Journal officiel de la colonie.

GEORGES COCHARD